

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 226 076 272 €.
Siège social : « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 5 juin 2014 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

Partie Ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Option pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende.
- 5 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 6 - Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général.
- 7 - Approbation des engagements de retraite au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 8 - Approbation du maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR en sa qualité de mandataire social non salarié.
- 9 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 10 - Révision du montant annuel des jetons de présence.
- 11 - Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

- 12 - Modifications statutaires relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain.
- 13 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1 % et ce sous-plafond de 10 % étant communs à la présente résolution et à la quatorzième résolution.
- 14 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 0,8 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution qui fixe un plafond et un sous-plafond communs pour ces deux résolutions.
- 15 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Participation à l'Assemblée.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Procédure pour participer à l'Assemblée générale : justificatifs.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 2 juin 2014 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par

la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur du compte-titres de l'actionnaire (l'intermédiaire habilité).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire.

Modalités de participation à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance (le formulaire unique) :

- a) Assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte comme indiqué ci-dessous pour les actionnaires au nominatif et au porteur ;
- b) Donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire ;
- c) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- d) Voter avant l'Assemblée par Internet ou par correspondance (le vote à distance).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris), la Société (ou son mandataire) invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société (ou à son mandataire) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société (ou par son mandataire), nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, valent pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur titulaires de 170 actions au moins sont convoqués personnellement par voie postale et recevront donc un formulaire unique. Les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

Les formulaires uniques, dûment remplis et signés, doivent être retournés : pour les actionnaires au nominatif à BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, et pour les actionnaires au porteur à leurs intermédiaires habilités qui les feront suivre à BNP PARIBAS Securities Services. Ils ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le mercredi 4 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

1. Modes de participation à l'Assemblée générale.

1.1 Vous souhaitez effectuer vos démarches par Internet.

Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme VOTACCESS. Ce site Internet sécurisé vous permettra de :

- demander votre carte d'admission si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée,
- voter à distance avant l'Assemblée,
- donner et révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

1.1. a) Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après s'être connecté l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit demander une carte d'admission, soit voter à distance soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

1.1. b) Vous êtes actionnaire au porteur :

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié sur le portail Internet de votre intermédiaire habilité avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit

de demander votre carte d'admission, soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

1.1. c) Cas particulier : Vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS :

Pour demander votre carte d'admission et assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou par procuration, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par voie postale comme indiqué ci-après.

Toutefois, si vous donnez procuration, vous pourrez désigner et révoquer un mandataire par Internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (5 juin 2014), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire, et
- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité d'effectuer vos démarches par Internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 4 juin 2014 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

1.2 Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale

1.2. a) Vous demandez votre carte d'admission :

Le formulaire unique permet également aux actionnaires de demander leur carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher la case A en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au nominatif ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au porteur (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du 2 juin 2014 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

1.2. b) Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions) : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au nominatif, soit à l'intermédiaire habilité qui la transmettra à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au porteur.
- pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 4 juin 2014 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

2. Questions écrites.

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société à M. le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont à envoyer conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 mai 2014. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question de sa qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire pour les actionnaires au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site Internet de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2014 », sous la rubrique « Questions écrites/réponses ».

3. Information des actionnaires.

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2014 », sous la rubrique « Information des actionnaires » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 15 mai 2014).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de la prochaine Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard quinze jours précédant l'Assemblée (soit le 21 mai 2014). Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Société.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le 21 mai 2014.

Les possibilités de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer une procuration, ou de voter par internet avant l'Assemblée prendront fin le 4 juin 2014, (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Adresse du site Internet dédié à l'Assemblée (articles R.210-20 et R.225-61 du Code de commerce) :

www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique : www.saint-gobain.com

1401398